



## Commission Culture - Bibliothèque

### INSCRIPTION SUBVENTION SPECTACLE

Rappel des modalités d'obtention du subventionnement spectacle au verso de la page.  
Avant de déposer votre dossier merci de vérifier qu'il est complet et conforme à ces modalités.

#### INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

NOM..... PRENOM..... MAT. ....

Adresse.....

Code Postal ..... VILLE.....

*(la subvention vous sera envoyée par chèque à l'adresse indiquée)*

#### INFORMATIONS SUR LE SPECTACLE

Nom du Spectacle .....

Date du spectacle .....

#### LISTE DE TOUS LES PARTICIPANTS A SUBVENTIONNER

*(Attention, hormis vous, seuls les membres de votre famille inscrits au C.S.E.  
peuvent bénéficier de la subvention)*

NOM	PRENOM	Cadre Réservé au C.S.E.		
		PRIX	SUB	%

DATE de la demande ..... SIGNATURE du demandeur.....

Cadre Réservé au C.S.E.		
Coût réel	Montant total de la subvention	Coût total salarié
PRIX..... x PLACES .....=..... €	.....€	.....€



Comité Social & Economique  
MAN Energy Solutions

Saint-Nazaire, le 28 janvier 2020

## Commission Culture - Bibliothèque

### MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX SUBVENTIONS SPECTACLES



*Faciliter l'accès à la culture et aux spectacles est l'une des orientations du Comité Social et Economique.*

*Pour cela, 2 fois par année civile, vous pouvez bénéficier de 40% de subvention sur des spectacles culturels (1) de votre choix.*

Cette subvention est plafonnée à 40 € par spectacle et par personne composant la famille (salarié(e), conjoint(e), enfant de plus de 5 ans (2)).

Attention seuls les membres de votre famille inscrits au C.S.E. peuvent en bénéficier.

Pour que cette subvention vous soit accordée, vous devez respecter quelques règles que nous vous rappelons succinctement :

► La demande de subvention à déposer à la bibliothèque **doit contenir le formulaire au recto dûment complété et une copie de vos billets.** (Important : rayez les codes barre sur les copies de vos billets).

- Elle doit être déposée à la bibliothèque dans un **délaï maximum de 2 mois après la date de l'évènement** (vous pouvez présenter votre demande de subvention en amont de la date du spectacle).

- Pour être enregistrée sur l'année en cours, la demande doit nous parvenir **avant le 10 décembre.**

- le calcul de la subvention s'entend hors frais de réservation/location des places.

► Précision concernant les billets :

- le billet doit être d'un montant de **15 € minimum.**

- Ils doivent comporter le **PRIX** et la **DATE** du spectacle ainsi que **VOTRE NOM (3)**. A défaut d'un de ces éléments, il vous faudra **joindre une facture acquittée** qui apporte ces précisions.

- pour les spectacles onéreux et/ou les festivals, il est possible d'utiliser et cumuler vos 2 subventions annuelles (=> subvention de 40% du prix billet, plafonnée à 80€).

*(1) Sont considérés comme spectacles culturels : les concerts, les sorties Théâtre/Opéra, les abonnements annuels culturels (théâtre), ...*

*Attention : les parcs d'attractions (Disney, Puy du Fou, Cadre Noir...), les cabarets et les manifestations sportives (rencontres sportives, 24h du Mans, Harlem Globetrotters...) ne sont pas subventionnés.*

*(2) Les enfants de moins de 5 ans bénéficient également de 2 subventions, mais uniquement pour des spectacles « enfants » adaptés à leur âge et oreilles.*

*(3) Les billets ou factures peuvent être à votre nom ou à celui d'un de vos ayants droit inscrit au C.S.E.*

**Le Comité Social et Économique vous souhaite de bons spectacles**

Retrouvez ce document sur le site web du CSE : [www.cemdf.org](http://www.cemdf.org) sous l'onglet « Documents à Télécharger »  
Ouverture Bibliothèque : tous les jours de 12h30 à 13h30 / courriel: [biblio.fr@man-es.com](mailto:biblio.fr@man-es.com) / tél. 6173